

DGA Territoire Educatif et Créatif  
Service Jeunesse  
jeunesse@saintnazaire.fr



BOURSE AUX JEUNES  
NAZAIRIENNES ET  
NAZAIRIENS  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Un.e nazairien·ne sur 3 a moins de 29 ans. Forte de ce constat, la Ville de Saint-Nazaire mène une politique volontariste en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse. Sa priorité : des jeunes épanoui·es, ouvert·es sur le monde et ayant accès à tous leurs droits.

Pour les accompagner, la ville a créé La Source, un lieu qui leur est entièrement dédié dont les missions s'attachent à les accompagner dans leur émancipation, leur autonomie et leur indépendance.

Avoir des idées et des projets, c'est avant tout pouvoir les concrétiser pour soi, pour les autres jeunes de la ville et aussi pour toutes et tous les habitant·es de Saint-Nazaire.

Parmi les outils mis à disposition et animés par des professionnels, la ville a créé « la bourse aux jeunes nazairiennes et nazairiens » afin d'encourager et soutenir l'initiative des jeunes nazairien.ne.s de 15 à 25 ans.

Dans le cadre de la mission d'accompagnement, les agent·es ont pour objectifs :

- aider ces jeunes à développer leur capacité d'agir,
- encourager l'initiative citoyenne, la solidarité, la découverte culturelle, la première expérience de vacances, l'expression des talents
- favoriser leur engagement
- accompagner le mode projet (partenariat, objectifs, budget, logistique, obligations réglementaires, promotion, droits et devoirs...).

Les projets retenus dans le cadre de cette démarche s'inscrivent de toute évidence dans les valeurs républicaines et citoyennes, la diversité, la mixité, la laïcité, le respect de la dignité humaine, l'apprentissage des responsabilités, l'autonomie, la construction de l'individu y compris les valeurs d'ouverture au monde, d'interculturalité et de solidarité pour les projets internationaux.

En fonction du projet, la Ville sera attentive à la complémentarité des dispositifs et vérifiera l'articulation entre les différentes aides : bourse ad hoc, projet CGET/ ANCV pour les séjours 16/25 ans et autres dispositifs proposés par le Département, la Région ou les ministères.

## **Article 1 - Nature des projets**

3 types de projets sont recevables :

- **Projet à impact direct sur le territoire** (spectacle, action pour l'environnement, web documentaire, projet culturel ou sportif, projet citoyen ou de développement durable...)
- **Premier départ** en autonomie
- **Projet de solidarité internationale :**
  - Les projets de solidarité internationale devront avoir une durée comprise entre 1 semaine et 6 mois
  - Les actions devront avoir des bénéficiaires et un impact direct pour le pays du séjour (lien avec les populations, projet d'aide concret).
  - Le projet de solidarité internationale concernera tout pays d'Europe et du monde (hors pays exclus par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour problème de sécurité).
  - Selon la destination et l'actualité du pays, une inscription sur : <https://www.diplomatie.gouv.fr/> du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères sera demandée. Il sera également sollicité une inscription au « fil d'Ariane » via ce même site.

Les projets peuvent être individuels ou collectifs.

Les porteurs.euse.s de projets ont entre 15 et 25 ans et sont nazairien.nes.

Pour les projets collectifs, au moins deux jeunes seront nazairiens.

Sont exclus les projets à finalité commerciale, les projets dans le cadre de cursus scolaire, les projets en lien avec l'insertion professionnelle, les projets à caractère politique, religieux ou contraires aux bonnes mœurs, les projets de séjours encadrés et/ou organisés (professionnels ou bénévoles), l'achat d'équipement.

## **Article 2 - Dépôt du dossier et présentation du projet**

- Le dossier devra être envoyé par mail à [jeunesse@saintnazaire.fr](mailto:jeunesse@saintnazaire.fr) au plus tard 20 jours avant la date de commission et générera un accusé de réception.
  - Un dépôt ne vaut pas passage devant le jury.
  - Tout dossier parvenu incomplet ou après le délai accordé ne pourra pas être étudié.
  - Seuls les projets qui entrent dans les critères seront présentés à la commission, après validation des élus. Dans l'affirmative, une invitation pour la commission sera envoyée par mail aux jeunes. Le refus sera argumenté.
- ✓ Critères d'attribution :
- Présentation d'une seule demande par bénéficiaire ou collectif de bénéficiaires et par type de projet.
  - Il est précisé que les bourses ne pourront être délivrées que dans la limite des crédits budgétaires alloués chaque année par la collectivité.

### **Article 3 - critères et indicateurs d'évaluation**

- ✓ Indicateurs d'évaluation
  - Investissement et implication
  - Utilité et impact social
  - Cohérence du projet
  - Dynamique collective
  - Mobilisation des partenaires locaux
  - Actions d'autofinancement
- Un accompagnement des professionnel.elle.s à la Source – espace municipal 15/25 ans, et des partenaires jeunesse est possible pour aider à monter le projet.
- Le dossier sera impérativement présenté, oralement et en présentiel, aux membres de la commission, par le.la ou les porteur.euse.s de projet ou un membre du collectif de projet.
- Tou.tes les participant.es au projet sont à jour de leur adhésion à la Source – espace 15/25.

### **Article 4 - Engagement des personnes porteuses de projet**

- Le(s) jeune(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à réaliser les projets conformément à celui retenu par la commission. La Ville assurera le suivi du projet.
- En cas d'annulation ou de non-réalisation du projet, le(s) jeune(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à restituer l'aide attribuée.
- En contrepartie de l'aide attribuée, le(s) jeune(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) dans les 3 mois qui suivent la réalisation du projet à :
  - Valoriser le projet et à partager publiquement l'expérience vécue, sous une forme à définir.
  - Transmettre aux professionnel.les de la Source – espace municipal 15/25 un retour du projet **sous la forme d'un enregistrement vidéo court, d'un diapo photos, d'un temps d'échanges, participation à un évènement jeunesse...**
  - **Une fiche de suivi devra être remplie par les jeunes et retournée au Service Jeunesse à l'issue de la réalisation du projet.**
- La commission d'attribution sera attentive à l'engagement du/des porteur.euse.s de projet dans les événements locaux.
- La Ville se réserve la possibilité d'utiliser, dans le cadre de la promotion de la collectivité, les photos ou les vidéos en rapport avec le projet afin de le valoriser et de constituer un fond documentaire utilisable par d'autres jeunes.

### **Article 5 - Commission d'attribution**

La commission d'attribution est présidée par l'adjoint.e au maire en charge de la jeunesse accompagnée du conseiller.ère municipal.e en charge des jumelages et coopérations internationales.

Elle est composée de représentant.es de plusieurs acteurs locaux, associations et structures, par exemple : cité éducative, Maison de quartier, Escalado, IME, comité de jumelages...

Les membres s'engagent à être présents à chaque commission et/ou doivent nommer un suppléant au sein de leur structure.

La décision de la commission est sans appel et sera transmise de façon différée (sous huitaine) à la personne responsable du projet.

## **Article 6 - Montant et utilité de l'aide**

- La commission statue sur le montant exact alloué au projet.
- Le montant de l'aide octroyée est plafonné à 500€ pour les projets individuels et 800€ pour les projets collectifs **dans la limite de 50% du budget total.**
- Pour les projets de solidarité internationale, le montant maximum est de 800€ pour les projets individuels et de 1500€ pour les projets collectifs
- La commission d'attribution sera particulièrement attentive **à la mise en œuvre d'actions d'autofinancement, en complément de l'aide sollicitée.**
- Tenir compte du délai nécessaire au versement de la bourse, au minimum 1 mois (anticipation du dépôt du dossier).

## **Article 7 - Suivi des projets**

Le service jeunesse de la Ville de Saint-Nazaire s'engage à transmettre aux membres de la commission les informations sur les projets réalisés. Un bilan annuel sera organisé.

## **Article 8 - Assurance**

- La Ville ne peut être tenue responsable, sous quelque forme que ce soit, de la mise en œuvre du projet et des modalités de sa réalisation.
- Chaque lauréat.e doit personnellement s'acquitter de toute déclaration d'assurance nécessaire à la réalisation du projet. En cas de personnes mineures, une autorisation parentale est indispensable pour tous les membres du groupe.

## **Article 9 - Versement de la bourse**

- Pour la personne porteuse du projet (lorsqu'il s'agit d'un projet individuel)
- Pour la personne désignée et déclarée comme représentante (lorsqu'il s'agit d'un projet collectif). Il/elle accepte de recevoir l'aide financière au nom du groupe et s'engage à l'utiliser dans le cadre du projet collectif.

## **Pièces obligatoires :**

- ⇒ **Autorisation parentale pour les mineur.es,**
- ⇒ **Justificatif de domicile**
- ⇒ **Relevé d'Identité Bancaire / IBAN**

## **Article 10 - Acceptation du règlement**

Les candidats s'engagent à accepter ce règlement, qu'ils doivent impérativement retourner signé avec le dossier de candidature complet,

A Saint-Nazaire le .....

Nom.s Prénom.s et signature.s précédée.s de la mention « lu et approuvé »